

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

AVIS PUBLIC

PRÉAVIS DE DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Rivière-du-Nord, corporation dûment constituée par lettres patentes émises par le gouvernement du Québec, le vingt octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux (20 octobre 1982), enregistrées le sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (7 décembre 1982), libro: 1544, folio 49, modifiée par lettres patentes en date du premier août mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1er août 1984), enregistrées le vingt-quatre septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (24 septembre 1984), libro: 1545, folio 80, ayant une place d'affaires au 349, rue Labelle, à Saint-Jérôme, J7Z 5L2, province de Québec.

Les immeubles désignés en annexe (ou selon liste à l'Hôtel de ville) seront vendus à l'enchère publique au plus haut enchérisseur (selon la loi) le jeudi 13 juin 2019 à dix heures (10H00) de l'avant-midi, à la Vieille Gare, 160, rue de la Gare, Saint-Jérôme, Québec, J7Z 5L2, à défaut du paiement des taxes municipales, scolaires ou autres impositions dues, y compris les intérêts, plus les frais encourus ou qui pourront être encourus en rapport avec cette vente, à moins que toutes les taxes dues, intérêts, plus les frais encourus ou qui pourront être encourus en rapport avec cette vente, ne soient payés avant la vente de ces immeubles.

Journée de la vente pour taxes :

Le paiement de l'adjudication de chacun de ces immeubles devra être fait immédiatement EN ARGENT COMPTANT (JUSQU'À UN MAXIMUM DE 5 000 \$), MANDAT POSTE OU TRAITE BANCAIRE, libellé à l'ordre de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord. Lorsqu'applicables, les taxes (T.P.S. et T.V.Q.) se rajoutent au montant de l'adjudication.

De plus, lors de la vente, l'adjudicataire devra produire les documents suivants :

- Personne physique : Un document attestant de son identité et de la date de sa naissance (acte de naissance, passeport, permis de conduire ou numéro d'assurance sociale)
- Personne morale : Une résolution indiquant le nom de la personne autorisée à se porter adjudicataire.

Ladite vente sera en outre faite avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles.

Les immeubles ci-après décrits seront vendus sujet au droit de retrait d'un an prévu à la Loi sur les cités et villes ou selon le code municipal.

Les personnes intéressées à connaître les montants dus concernant chacun des immeubles mis en vente sont priées de contacter la MRC de La Rivière-du-Nord au numéro de téléphone (450) 436-9321, (poste 3228), durant les heures normales d'ouverture.

Tout paiement devra être effectué à la MRC de la Rivière-du-Nord, au 349, rue Labelle, à Saint-Jérôme. Les seuls modes de paiement acceptés afin d'acquitter votre solde : en argent comptant jusqu'à un maximum de 5 000\$, en mandat poste ou traite bancaire fait à l'ordre de « La MRC de La Rivière-du-Nord ». Les gens désireux d'effectuer des paiements par interac pourront le faire à nos bureaux seulement.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce troisième (3e) jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf (201).

Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord



Roger Hotte,  
Directeur-général et secrétaire-trésorier